

PERMETTRE

une prise en charge globale de la personne âgée, fragilisée, à son domicile.

ÉVALUER

la personne accompagnée au moyen d'une fiche d'évaluation incluant l'aide et le soin.

ÉLABORER

un Projet Individualisé d'Aide d'Accompagnement et de Soins (PIAAS) à l'aide d'un outil unique.

DÉCLOISONNER

les interventions sociales et médico-sociales par une collaboration rapprochée.

PROPOSER

des actions **coordonnées** entre l'aide et le soin.

Le **SPASAD intégré** exerce une **MISSION DE PRÉVENTION** qui se traduit par la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives. Il remplit ainsi un rôle de repérage, d'alerte et de signalement des situations d'isolement, de fragilité et de perte d'autonomie.

Les réunions et formations communes des personnels des différents services permettront une **UNIFICATION DES PRATIQUES**, une simplification administrative et un accompagnement cohérent entre aide et soins.

Les **PARTENARIATS** seront renforcés avec tous les acteurs médico-sociaux du territoire : médecins, kinésithérapeutes, pédicures, pharmaciens, réseau Collectif Sud, MAIA, centre social,...

Les 16 communes
du Canton des Vans

Les Assions, Banne, Berrias & Casteljau, Chambonas, Gravières, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Payzac, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Genest-de-Beauzon, Sainte-Marguerite-Lafigère, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Les Salelles, Les Vans.

Ancien hôpital local des Vans

6 route du Vivarais

07140 Les Vans

Tél : 04 75 94 95 20

Fax : 04 75 38 51 28

courriel : c.asso.vivrechezsoi@free.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

De 8h à 12h et de 14h à 17h

*

Permanence téléphonique
le week-end

La solution

SPASAD

Service Polyvalent d'Aide et de Soins À Domicile



GUICHET UNIQUE DE L'AIDE ET DU SOIN
SUR LE CANTON DES VANS



L'Association **VIVRE CHEZ SOI**, créée en 1982, gère depuis le 1er février 1984, un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de **46 places personnes âgées** et **2 places personnes en situation de handicap**. Il intervient sur 16 communes du canton des Vans

L'Association **ADMR** «**ARDÈCHE CÉVENOLE**»

membre du réseau ADMR Ardèche, premier réseau d'aide à domicile de proximité, créée en 1953, propose des services d'aide à domicile, de portage de repas, de téléassistance et de prévention santé, pour permettre à tous : familles fragilisées, **personnes âgées, dépendantes et/ ou en situation de handicap** de mieux vivre et de bien vieillir chez soi. Partenaire de proximité l'Admr Ardèche Cévenole intervient sur toutes les communes du canton des Vans.

La société **CONFLUENCE SERVICES**, entreprise indépendante, est née d'une volonté collective de proposer, au territoire et à ses habitants, des services permettant, à tous, au quotidien, une vie plus facile. Créée en 2007 ses intervenants s'adaptent aux besoins de chacun : familles fragilisées, **personnes âgées, dépendantes et/ ou en situation de handicap**. Les interventions couvrent l'ensemble des communes du canton des Vans.

PRÉVENIR ou **RETARDER** la dégradation progressive de l'état de santé du malade en assurant les soins d'hygiène et de confort : aide à la toilette, prévention d'escarres, surveillance des constantes, de l'état clinique, du suivi du traitement, de l'alimentation, soins relationnels.

ÉVITER ou **RETARDER** l'hospitalisation.

FACILITER le retour à domicile.



ACCOMPAGNER les personnes tout au long de leurs parcours et soutenir les aidants.

SUPPLÉER de façon transitoire à une perte d'autonomie et aux actes essentiels de la vie.

Ce service s'adresse aux personnes **âgées de plus de 60 ans ou aux adultes en situation de handicap** afin de se maintenir dans leur lieu de vie habituel.

Reconnues comme prestations légales de Sécurité Sociale, **les interventions sont prises en charges à 100%** (aucune condition de ressources n'est exigée).

Prescription médicale obligatoire.
Sous réserve des places disponibles.

Les Interventions sont réalisées par des infirmier(e)s libéraux et aide-soignantes diplômés d'état.

APPORTER une aide matérielle pour les tâches de la vie quotidienne : lever, coucher, soins d'hygiène, vie sociale, courses et repas...

FAVORISER le maintien à domicile.

Ce service s'adresse aux personnes **âgées de plus de 60 ans ou aux adultes en situation de handicap** ayant des difficultés pour accomplir certains gestes de la vie quotidienne (classées GIR 1 à 6).

La prise en charge des interventions peut se faire par l'intermédiaire :

- des caisses de retraite (Plan d'Action Personnalisé d'Urgence, Aide ménagère).
- du Département (Conseil Général).
- des mutuelles en sortie d'hospitalisation.



Une participation financière sera calculée en fonction des ressources de la personne.

L'autofinancement des prestations est possible. Selon la loi en vigueur, une réduction ou crédit d'impôt de 50% s'applique pour tous sur le reste à charge.

Interventions réalisées par des auxiliaires de vie sociale diplômées d'état et des aides à domicile.